PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION D'ALERTE RENFORCEE



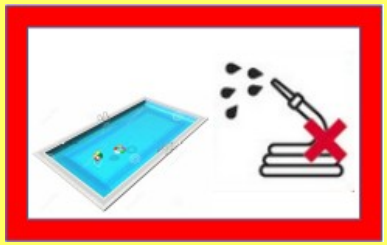
Interdiction d'arroser les stades, golfs (hors greens et départ de golf), **les pistes d'hippodromes et carrières de centre équestre**
(plus de 12 h par jour).



Interdiction de laver les façades, voiries et cours
Hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire.



Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m³
Hors appoint en eau en cours de saison et besoin de chantier en cours de construction.



Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h
Interdiction de prélever l'eau dans les cours d'eau pour cet usage.



Interdiction de laver les voitures
Hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage d'eau.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels *(industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et* ***les collectivités*** *des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral*